



COMMISSION DE CONCERTATION DU
jeudi 05 mars 2026

1^{er} OBJET

Dossier 19299 – Demande de la Commune d'Auderghem pour réaménager la place de l'Amitié.

ZONE : Au PRAS :

DESCRIPTION : Réaménager la place de l'Amitié, les travaux visent à :

- la mise à plain-pied de l'ensemble de la place,
- l'amélioration de la mobilité active,
- l'amélioration de la gestion des eaux de pluie,
- la diminution du stationnement de 17 à 2 emplacements de parking, afin de redonner un espace de qualité au quartier,
- la plantation de 33 arbres.

MOTIFS :

- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

ENQUETE : Du **12/01/2026** au **10/02/2026**, 98 lettres de remarques nous sont parvenues en cours d'enquête dont une en retard. Elles portent de façon générale sur les aspects suivants :

- Soutiennent le projet :
 - Se réjouit du projet ;
 - Trouve que le projet rendra le quartier plus agréable et durable ;
 - Signale qu'il n'existe pas d'espace vert de proximité et que c'est bien d'en créer un ;
 - Soutiennent l'idée d'une place où les enfants pourront jouer ensemble, que c'est un bon projet pour les enfants, les personnes âgées et les familles ;
 - Trouve que c'est une très bonne idée de développer une zone piétonne plus grande ;
- Soutiennent le projet, mais proposent une variante avec ajustement :
 - Demande de réduire le nombre d'arbres prévus à une vingtaine, afin de récupérer 6 places de stationnement et préserver la luminosité et le sentiment de sécurité ;
 - Demande de préserver les autres fonctions essentielles de cet espace public : convivialité, clarté des usages, luminosité et sécurité ;
 - Explique que l'aménagement de la place ne doit pas être uniquement fonctionnel, il doit aussi être harmonieux ;
 - Suggère d'éviter la végétation trop dense, d'adapter l'éclairage, et de coordonner les services de sécurité pour éviter les regroupements de personnes non souhaités ;
 - Relève qu'un tel projet augmente la fréquentation du quartier, que c'est bénéfique pour tous, commerces y compris ;
 - Signale que la médiathèque cessera ses activités le 01/07/2027, qu'il y a des opportunités de convergence avec ce projet-ci ;

▪ S'opposent au projet :

- S'oppose au projet tel que présenté ; demandent l'abandon du projet ou qu'il soit revu de sorte de maintenir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement ;
- Signale que la place a été réaménagée depuis peu ; qu'elle sert aux étudiants qui viennent étudier et manger un sandwich et aux personnes âgées qui viennent discuter ;
- Signale qu'en 2002-2003 plusieurs assemblées générales ont été menées avec la Commune, les habitants et le comité de quartier « De l'Amitié », que des travaux ont été menés et que l'aménagement actuel de la place de l'Amitié et l'av. Ch.Madoux sont le résultat de cette discussion ;
- Signale qu'il y a beaucoup de maisons unifamiliales avec jardin dans le quartier. A des doutes que les riverains l'utilisent quand elle sera réaménagée et qu'elle ne soit dégradée ;
- Précise que l'aménagement pourrait très bien être fait sur l'espace de la médiathèque ;
- Explique que la place existante fonctionne très bien ; que des projets de même type sont déjà en cours dans d'autres quartiers de la commune alors que leur utilité est contestée par les riverains ; qu'il y a lieu de prioriser les dépenses et éviter les travaux coûteux ; que la place existante est agréable visuellement et qu'il y a moyen de se garer ;
- Précise que le boulanger, seul commerce existante de proximité, compte fermer boutique, à cause de la suppression importante du nombre de places de parking et de la crainte de perdre des clients ;

AUDITION : Monsieur STÉVENART, le demandeur, Madame CHIRIAC l'architecte, et les réclamants.

Avis Commune :

Abs ten lion

Teaf

Avis BUP-DU :

nichel

Avis BUP-DPC :

Meun

Avis BRUXELLES ENVIRONNEMENT :

[Signature]

Avis favorable conditionnel unanime pour les motifs suivants :

Considérant que le projet se situe en « Réseau viaire » au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par l'arrêté du gouvernement du 03/05/2001 ;

Considérant que le projet est repris en « Continuité verte » au Plan Régional de Développement Durable (PRDD), approuvé par l'arrêté du gouvernement du 12/07/2018 ;

Considérant le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par l'arrêté du gouvernement du 21/11/2006 ;

Considérant le Règlement Communal sur les Bâtisses, approuvé par arrêté royal du 31/03/1967 ;

Considérant que le projet se situe en domaine public communal ;

Considérant le Plan Régional de Mobilité « Good Move » (PRM), approuvé par l'arrêté du gouvernement du 25/03/2021, que les voiries suivantes sont reprises au PRM comme :

- La rue Ch. Madoux est Piéton « Confort » du n°2 au n°34 et « Quartier » du n°33 au n°84, Vélo « Quartier », Transports Publics « Autres axes », Auto « Quartier » et Poids lourds « Quartier » ;

- La rue du Bocq est Piéton « Quartier », Vélo « Quartier », Transports Publics « Autres axes », Auto « Quartier » et Poids lourds « Quartier » ;
- La rue de l'Amblève est Piéton « Quartier », Vélo « Quartier », Transports Publics « Autres axes », Auto « Quartier » et Poids lourds « Quartier » ;

Considérant que la demande vise à réaménager la place de l'Amitié, les travaux visent à :

- La mise à plain-pied de l'ensemble de la place ;
- L'amélioration de la mobilité active ;
- L'amélioration de la gestion des eaux de pluie ;
- La diminution du stationnement de 17 à 2 emplacements de parking, afin de redonner un espace de qualité au quartier ;
- La plantation de 33 arbres ;

Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité les motifs suivants :

- En application de la prescription particulière du PRAS 25.1. : création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 12/01/2026 au 10/12/2026 et qu'elle a fait l'objet de 97 réclamations ;

Considérant que les réactions formulées lors de l'enquête publique relatives à l'objet de cette demande portent sur les aspects suivants :

- **Général**

- Soutiennent le projet :
 - Se réjouit du projet ;
 - Trouve que le projet rendra le quartier plus agréable et durable ;
 - Signale qu'il n'existe pas d'espace vert de proximité et que c'est bien d'en créer un ;
 - Soutiennent l'idée d'une place où les enfants pourront jouer ensemble, que c'est un bon projet pour les enfants, les personnes âgées et les familles ;
 - Trouve que c'est une très bonne idée de développer une zone piétonne plus grande ;
- Soutiennent le projet, mais proposent une variante avec ajustement :
 - Demande de réduire le nombre d'arbres prévus à une vingtaine, afin de récupérer 6 places de stationnement et préserver la luminosité et le sentiment de sécurité ;
 - Demande de préserver les autres fonctions essentielles de cet espace public : convivialité, clarté des usages, luminosité et sécurité ;
 - Explique que l'aménagement de la place ne doit pas être uniquement fonctionnel, il doit aussi être harmonieux ;
 - Suggère d'éviter la végétation trop dense, d'adapter l'éclairage, et de coordonner les services de sécurité pour éviter les regroupements de personnes non souhaités ;
 - Relève qu'un tel projet augmente la fréquentation du quartier, que c'est bénéfique pour tous, commerces y compris ;
 - Signale que la médiathèque cessera ses activités le 01/07/2027, qu'il y a des opportunités de convergence avec ce projet-ci ;
- S'opposent au projet :
 - S'oppose au projet tel que présenté ; demandent l'abandon du projet ou qu'il soit revu de sorte de maintenir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement ;
 - Signale que la place a été réaménagée depuis peu ; qu'elle sert aux étudiants qui viennent étudier et manger un sandwich et aux personnes âgées qui viennent discuter ;
 - Signale qu'en 2002-2003 plusieurs assemblées générales ont été menées avec la Commune, les habitants et le comité de quartier « De l'Amitié »,

que des travaux ont été menés et que l'aménagement actuel de la place de l'Amitié et l'av. Ch. Madoux sont le résultat de cette discussion ;

- Signale qu'il y a beaucoup de maisons unifamiliales avec jardin dans le quartier. A des doutes que les riverains l'utilisent quand elle sera réaménagée et qu'elle ne soit dégradée ;
- Précise que l'aménagement pourrait très bien être fait sur l'espace de la médiathèque ;
- Explique que la place existante fonctionne très bien ; que des projets de même type sont déjà en cours dans d'autres quartiers de la commune alors que leur utilité est contestée par les riverains ; qu'il y a lieu de prioriser les dépenses et éviter les travaux coûteux ; que la place existante est agréable visuellement et qu'il y a moyen de se garer ;
- Précise que le boulanger, seul commerce existante de proximité, compte fermer boutique, à cause de la suppression importante du nombre de places de parking et de la crainte de perdre des clients ;

- **Aménagements**

- Se demande où sera relocalisé le deuxième vélo box existant ;
- Signale que le projet manque d'arceaux vélos ;
- Relève qu'il manque une signalétique pour traverser ; qu'il n'y a aucun cheminement pour personnes déficientes visuelles prévu pour traverser l'av. Ch. Madoux à la hauteur des n°13-26 et aux n°2-7 de la rue de l'Amblève ; que le passage piéton existant au n°34 est supprimé et que l'accès à la placette se fait par des dalles engazonnées ; qu'il s'agit d'un centre médical et qu'il serait préférable de prévoir un chemin confortable pour les poucettes ;
- Signale que l'aménagement prévu à la hauteur des n°13-26 de la rue Ch. Madoux est dangereux pour les piétons ; qu'il vaudrait mieux conserver la configuration existante ;
- Explique que l'on propose une zone de rencontre, mais que dans les faits, les accès à la placette sont limités par l'engazonnement ;
- Signale que la table de pique-nique est souvent utilisée par des jeunes et familles qui viennent y manger en toute tranquillité pendant les marchés annuels et les fêtes de quartiers. Signale qu'elle participe à la vie de quartier et que c'est rare dans Bruxelles. Demande si le projet prévoit de réimplanter une table avec des bancs ;
- Précise que la prairie fleurie présente un visuel peu optimal et exige beaucoup d'entretien, se demande s'il ne vaudrait pas mieux prévoir un revêtement de sol perméable et mou adapté à la plaine de jeux, afin d'éviter que l'espace finisse en sol emboué ; signale que les prairies fleuries demandent beaucoup d'entretien, ce que la commune ne peut se permettre et comprennent des épillets qui peuvent déranger les chiens ;
- Craint l'augmentation des nuisances pour les bâtiments situés du côté où la place sera rattachée ;

- **Mobilier urbain**

- Emettent des remarques sur la plaine de jeux prévue (à sécuriser ; il en existe déjà une plus loin ; il n'y a pas assez d'espace disponible, implantation insécurisante près de la route) ;
- Emettent des remarques sur les vélobox (il y a lieu de conserver les vélobox ; déplore la suppression des boxes vélos existants,
- Craint que les bancs ne soient source de regroupements de personnes et que cela ne crée des problèmes ;
- Trouve qu'enterrer la bulle à verres est une bonne idée ;
- Signale que l'éclairage n'est pas abordé dans le dossier ; précise qu'il y a actuellement 2 lampadaires qui sont polluants et gênent certains riverains dont les appartements donnent sur la place ;

- Demande si l'éclairage sera adapté pour la faune et la flore par exemple avec un détecteur de mouvement ou des lampes rouges comme par exemple au Rouge-Cloître ; Signale que le quartier souffre d'un excès d'éclairage gênante pour le sommeil ;
 - Relève qu'il y a une boîte postale sur la place, qu'elle est bien pratique. Demande son maintien et une intégration esthétique ;
- **Mobilité, stationnement**
- Explique que sa voiture est indispensable pour aller travailler ; que les emplacements de stationnement ont diminué depuis 10 ans qu'il est déjà actuellement difficile de trouver une place dans le quartier ;
 - Trouve que planter des arbres c'est très bien, mais pas au détriment du parking ;
 - Signalent que la place est située près de la limite communale et qu'il est difficile de trouver du stationnement dans leur zone le soir et l'après-midi ; souhaitent pouvoir se stationner près de leur domicile ; se demandent pourquoi payer une carte riverain s'ils ne trouvent pas de place dans leur quartier ; Signale qu'il faut déjà actuellement 20 minutes pour trouver un emplacement pour se stationner ; que certains pôles attirent le stationnement, tel que l'école de cours particuliers pour enfant située au n°42 rue de la Mignée ;
 - Déploire la suppression des places de parking pour laisser 2 places pour recharge électrique ;
 - Signale que les voitures électriques polluent aussi ;
 - Explique que si l'on veut supprimer des places de parking, il faut trouver une solution avec la médiathèque (ou une autre solution) ;
 - Signale que les 2 places de parkings électriques existantes sont déjà régulièrement occupées, que les places électriques à la rue Ch. Madoux ne sont pas compatibles pour tous les modèles de voitures électriques ; qu'il serait logique d'augmenter la capacité de recharge et ne pas supprimer l'offre en supprimant des places de parking ;
 - Demande le maintien des emplacements de stationnement ; signale qu'ils sont indispensables ;
 - Demande une compensation pour le stationnement perdu ;
 - Trouve que le projet incite à du stationnement sauvage ;
 - Précise qu'il s'agit d'une zone très urbanisée, qu'il y a beaucoup de logements dans le quartier ne disposent pas d'un garage ; qu'il est difficile de trouver un garage à la vente dans le quartier ;
 - Précise qu'il y a beaucoup de projets immobiliers en cours de réalisation notamment à la ch. de Wavre ; que supprimer des places va encore aggraver le problème de stationnement ;
 - Explique qu'actuellement, des riverains louent une place de parking à la médiathèque, mais que cette dernière ferme au mois de juin 2026. Se demande où ses gens vont se stationner ;
 - Précise que ce parking souterrain est privé, payant, qu'il y a une liste d'attente ;
 - Demande si à l'avenir, il sera possible de mettre le parking à disposition des habitants ;
 - Trouve la réduction du nombre de places de parking arbitraire et demande de la reconsidérer ;
 - Signale qu'il y a 3 bornes de chargement placées dans le quartier et 4 vélos box qui prennent les places de stationnement, que l'aménagement peut se faire sans prendre les emplacements de parking ;
 - Précise que diminuer le nombre d'emplacements de stationnements va encore aggraver cela ; qu'il faudra se stationner plus loin et qu'en tant que femme, cela ne la rassure pas ;

- Signale en situation existante la diminution du nombre d'emplacements de stationnement avec l'implantation de boxes à vélos et d'emplacements pour voitures électriques qui sont occupés à 50% du temps ;
- Signale que la difficulté croissante à se stationner contribue au sentiment de perte de bien-être à Auderghem ;
- A un doute sur le pourcentage de places de parkings disponibles en soirée – annoncé comme étant de 85% - il y aurait lieu de le revérifier au regard de ce projet et du nombre de places prévues à la suppression ;
- Relève que le projet ne propose pas d'alternative crédible pour les habitants ;
- Précise que le parking souterrain BePark est cher, que peu de gens ont les moyens de se payer une place de parking et il est plein ; que de plus le parking de la médiathèque auquel il est fait référence dans le projet offre une alternative, mais qu'il n'est accessible qu'en journée ;
- Signale que les parkings privés sont complets pour les mois à venir ;
- S'inquiète du changement fait au niveau de la circulation, de devoir passer par la ch. de Wavre qui est très encombrée, qu'on ne pourra plus passer par l'arrière et devoir faire tout le tour par la rue de la Mollignée ; Il est plus simple depuis la rue de l'Amblève de prendre la rue Madoux et la rue du Houyoux : c'est plus simple et moins énergivore ;
- Demande si un feu va être installé à l'av. Ch. Madoux afin de réguler la circulation ;
- Déploire que la suppression des emplacements de parking complique l'accès des personnes âgées et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et rend difficile les déménagements, livraisons et interventions d'urgence, surtout du côté des n°7 à 13 de la place de l'Amitié ;
- **Accessibilité, Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**
 - Trouve que le projet ne tient pas compte des PMR ;
 - Précise qu'il faut conserver quelques emplacements de stationnement pour eux ;
- **Salubrité, bruit, qualité de l'air**
 - Demande de veiller à la tranquillité des riverains en prévoyant l'aménagement ;
 - L'aménagement va amener des nuisances sonores. Il y a lieu de signaler que l'aménagement existant (une table et un banc) en amène déjà ;
 - S'inquiète du bruit. Signale qu'elle subit déjà le bruit du clos Outers, surtout les soirs d'été ;
 - Signale que son logement est mono orienté et donne sur la place de l'Amitié ; qu'elle souffre déjà actuellement du bruit sur la place ;
 - Relève que le nouvel aménagement va augmenter le nombre de personnes qui fréquentent la place et augmenter le bruit ;
 - Signale qu'il y a déjà des amas de mégots sous le banc existant. Craint que les problèmes de propreté ne s'aggravent avec le projet ;
 - Craint que le placement d'une fontaine augmente le bruit et les cris en plein jour ;
 - Explique que la configuration de l'espace en triangle fait caisse de résonance ;
 - Explique qu'avec la réduction des places de stationnement, les gens vont rouler plus longtemps dans le quartier, à plus petite vitesse, ce qui augmentera la pollution de l'air. Propose dès lors de trouver une solution, sans supprimer toutes les places de parking ;
- **Sécurité**
 - Demandent de veiller à la sécurité des habitants ; craignent que l'aménagement n'attire les délinquants ;
 - Signale que des gens viennent s'installer pour consommer des stupéfiants et qu'on trouve des seringues au sol ;
 - Demandent d'installer des caméras de surveillance ;

- Demandent que la place soit bien éclairée la nuit afin que des personnes souffrant d'addiction ne restent pas sur place ;
 - S'inquiète si l'accessibilité pour les pompiers a été bien évaluée ;
 - Trouve qu'il est irresponsable d'envisager un nouvel aménagement augmentant l'attractivité de la place sans mettre en place des mesures de prévention et de contrôle ;
 - Signale que certaines personnes s'accrochent ou grimpent à l'arbre existant sur la place, qu'il y a risque de chute ; constate que ce risque n'a pas été pris en compte dans le projet ;
 - Signale que le délai d'intervention de la police peut prendre plus de 2 heures et que les nuisances ont déjà produit leur effet (cf. : réveil nocturne, stress, insécurité) ; demande d'anticiper une dégradation de l'environnement résidentiel et une possible perte de valeur immobilière des biens voisins au projet ;
- **Ecologie, biodiversité, climat**
- Se demande pourquoi créer un îlot de fraîcheur si le bâti est densifié ?
 - S'inquiète du nombre d'arbre prévus, qui leur paraît trop élevé ;
 - Demande d'étudier des solutions plus équilibrées, permettant le confort thermique (arbres, haies, sols perméables) tout en maintenant un nombre raisonnable de places de stationnements pour les riverains ;
 - Trouve que les arbres prévus bloqueront la vue sur la place et luminosité naturelle et sont trop proches des façades ; qu'ils vont induire une augmentation de la consommation d'électricité dans les logements et un risque d'humidité et de dégradation des bâtiments ;
 - Propose de diminuer le nombre d'arbres au nord de la place et la hauteur pour avoir assez de lumière pour les appartements situés aux 1^{er} et 2^{èmes} étages
 - Demandent de garder les 2 palmiers existants sur la place ; qu'ils sont adaptés au réchauffement climatique et qu'ils sont acclimatés depuis des années ;
 - Se questionne sur la présence du Liquidambar dans le document de décision du collège, qui n'est pas un arbre autochtone et n'a pas de racines profondes ; Souligne que le projet devrait favoriser des essences indigènes adaptées pour les insectes et les oiseaux ;
 - A fait une estimation sur base de « canopée à maturité », taux d'ombrage et efficacité thermique et conclut qu'avec une 20aine d'arbres à haute tiges bien espacés, l'efficacité thermique et le taux d'ombrage pourraient être atteints ;
 - S'inquiète de la création de noues (cf. : salubrité et moustiques tigres) ;
- **Gestion et entretien**
- Signale que les arbres existants dans la rue de l'Amblève ne sont pas toujours bien entretenus.
 - Se pose la question de la pertinence d'en planter autant ;
 - S'inquiète des racines des arbres et des dégâts qu'elles pourront faire ;
- **Suggestion d'aménagements, de solutions, remarques diverses**
- Propose de prévoir un canisite ;
 - Propose que la Commune rachète/ait un accord avec le parking de la Médiathèque afin que les riverains puissent s'y garer ;
 - Propose de déplacer des vélo box ailleurs pour gagner des emplacements de stationnement en voirie ;
 - Propose de réduire à par 20-25 arbres, ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'emplacements de stationnement ;
 - Propose que les arbres soient plantés dans les rues avoisinantes ; par exemple l'av. Ch. Madoux ;
 - Propose que les rues voisines soient aussi englobées et aménagées en rues « priorité piétonne » ;

- Propose que le projet soit repensé dans sa globalité en englobant les rues avoisinantes ;
 - Verdurer une partie de la place au sol ;
 - Invite à contrôler plus sérieusement le stationnement dans le quartier des non-riverains ;
 - Permettre un virage à droite venant de la rue de l'Amblève pour sortir du quartier soit par la rue du Houyoux, soit remettre la rue Charles Madoux à double sens dans toute sa longueur pour rejoindre la rue de la Molinee ;
 - Propose une alternative comprenant notamment une suppression moins importante de places de stationnements, de ne pas planter d'arbres du côté des façades nord et d'ajouter des tables sur la place ;
 - Propose un élargissement de la zone de stationnement autorisée ;
 - Souhaite qu'on ajoute quelques jeux supplémentaires sur la place ;
 - Propose qu'on implante les jeux d'enfants de façon plus centrale ;
 - Souhaite qu'on ajoute des arceaux vélos ;
 - Propose qu'on supprime tous les véloboxes dispersés dans le quartier et qu'on prévoie un parking pour vélo stylisé intégré dans l'aménagement ;
 - Signale que la rue de l'Amblève comprend des nids de poules à réparer, que ceci est même signalé par un panneau à l'entrée de la rue ;
 - Suggèrent l'implantation d'une fontaine, à toutefois mettre en balance avec ses coûts d'entretien ;
- **Chantier**
- Demande quelle sera la durée du chantier ;
 - Déploie qu'elle va être impactée par les travaux ;

Considérant l'avis du Conseil des Gestionnaires des Réseaux Bruxellois – Vivaqua reçu le 30/12/2025 ; qu'il demande d'insérer des prescriptions générales techniques dans le permis d'urbanisme ;

Considérant l'avis de Bruxelles Mobilité reçu le 05/01/2026 ; qu'il a émis un avis favorable sous conditions ;

Considérant l'avis du SIAMU reçu le 06/01/2026 ; qu'il a émis un avis favorable sous conditions ;

Situation existante

Localisation, superficie du proiet et topographie

Considérant que la place de l'Amitié est située au nord-ouest de la Commune d'Auderghem, à la limite avec les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, près du campus de la VUB ;

Considérant que la place de l'Amitié résulte de l'intersection de la rue du Bocq, de l'av. Ch. Madoux & la rue de l'Amblève et qu'elle présente un petit îlot piéton triangulaire en son centre ;

Considérant que la zone d'intervention présente une superficie d'environ 1.670 m², soit la place de l'Amitié et les amorces des voiries et trottoirs adjacents émanant de celle-ci : l'av. Ch. Madoux, la rue de l'Amblève et la rue du Bocq ;

Considérant qu'il y a une légère pente vers la rue du Bocq et la rue Ch. Madoux ;

Urbanisme, architecture et fonctions principales

Considérant que la place de l'Amitié est située dans un quartier urbain mixte, combinant des fonctions résidentielles, commerciales et de bureaux, avec notamment la présence d'incubateurs d'entreprises et d'équipements culturels comme la Médiathèque ;

Considérant qu'au niveau architecture, les bâtiments sont principalement des maisons mitoyennes unifamiliales et de petits immeubles résidentiels ;

Considérant qu'au niveau des activités/commerces à proximité, il y a une boulangerie, un centre médical, un vétérinaire et un parking qui loue des emplacements de stationnement de voitures ; que dans un périmètre élargi, il y a le campus de la VUB et les activités de la ch. de Wavre ;

Offre en transports en commun, voitures partagées & parkings, mobilité, stationnement

Considérant les transports en commun, qu'il y a à proximité du site : un l'arrêt de bus à moins de 100 m à la ch. de Wavre, un arrêt de tram à environ 450 m sur le bd Général Jacques et un arrêt de métro à environ 500 m ;

Considérant qu'il y a une station Cambio à environ 400 m et qu'un parking privé donnant sur la place de l'Amitié propose la location d'emplacements parking ;

Considérant que les circulations dans le quartier fonctionnent ainsi :

- L'av. Ch. Madoux est à sens unique :
 - De la place de l'Amitié vers la ch. de Wavre pour la partie comprise entre les n° 2 et 27 ;
 - De la place de l'Amitié vers la rue de la Molinee pour la partie comprise entre les n°35 et 87 ;
- La rue du Bocq est à sens unique de l'av. des Volontaires vers la place de l'Amitié ;
- La rue du Hoyoux est à sens unique de l'av Ch. Madoux vers l'av. des Volontaires ;
- La rue de la Molinee est à sens unique de l'av. des Volontaires à la place de l'Amitié ;
- La ch. de Wavre et l'av. des Volontaires sont bidirectionnelles ;
- La place de l'Amitié fonctionne comme un « rond-point giratoire » ;

Considérant que dans la zone étudiée, il y a 17 emplacements de stationnement, dont 2 pour la recharge des véhicules électriques à la hauteur des n° 30-32 de l'avenue Charles Madoux ;

Aménagements, revêtements de sol et accessibilité

Considérant que la voirie est composée de la sorte :

- Des trottoirs en dalles de béton gris 30 cm x 30 cm, dont la largeur varie entre 2,30 m et 3 m ;
- Des chaussées en asphalte ;
- Une petite placette piétonne centrale, recouverte de dalles de béton gris 30 cm x 30 cm et de pavés de béton 10 cm x 10 cm ;

Considérant que cet espace comprend :

- au niveau mobilier urbain : 3 vélobox (en comptant celui qui est implanté en face du n°8 de la rue de l'Amblève), 2 bancs et une table de pic-nic ;
- un système d'éclairage, des poubelles, une boîte postale au milieu de la place et des bulles à verres posées sur le sol en face du n°4 de la rue de l'Amblève ;

Considérant qu'il y a les passages piétons suivants :

- un passage un passage piéton à la hauteur des n°13 et 26 de l'av. Ch.Madoux ;
- un passage piéton en plateau à la hauteur des n°34 et 36 de l'av. Ch.Madoux ;
- un passage piéton en plateau à la hauteur du n°34 de l'av. Ch.Madoux donnant sur la placette ;
- un passage piéton en plateau à la hauteur du 36 de l'av. Ch.Madoux et du n°1 de la place de l'Amitié ;

Considérant qu'il y a des différences de niveaux entre les trottoirs et la chaussée et la placette ;

Végétation

Considérant que cet espace comprend au niveau végétation : 1 magnolia à grandes fleurs (Magnolia grandiflora) et 2 palmiers (Trachycarpus fortunei), un bac à fleurs sur son espace central et 3 charmes fastigiés sur son pourtour ;

Gestion des eaux

Considérant que la place est très minérale et que l'infiltration des eaux est très limitée ; que les eaux de ruissellement ne sont pas temporisées et s'écoulent en surface vers les avaloirs connectés à l'égout public ;

Mobilier urbain

Considérant que la place est équipée de :

- Bulles à verres, posées sur le sol dans les places de parking, en face du n°4 de la rue de l'Ambève ;
- Une table de pic-nic et des bancs et des poubelles ;

Considérant l'éclairage ; qu'il y a des luminaires sur mât et des luminaires en façade ;

Objectifs

Considérant que la demande vise à créer un espace partagé convivial et accueillant pour tous les usagers dans un îlot de fraîcheur ; que le projet est développé selon 4 axes afin d'atteindre ces objectifs :

- La restructuration de l'espace existant ;
- Favoriser le développement de la biodiversité locale et de la canopée arborée ;
- Proposer une gestion intégrée des eaux pluviales par la désimperméabilisation, la plantation en pleine terre, la création de jardins de pluie... ;
- La simplification des circulations ;

Situation projetée

Mobilité, stationnement

Considérant que la place sera aménagée en zone de rencontre :

- Une bande de circulation sera supprimée le long de la place de l'Amitié à la hauteur des n°1-2 afin de la « rattacher aux bâtiments » ; qu'elle sera accessible au SIAMU via des bornes escamotables ;
- Elle sera aménagée en plain-pied ;
- 4 « portes d'entrées » seront créés, en implantant des ralentisseurs et 2 arbres à la hauteur des :
 - n°26 de l'av. Ch. Madoux et n°13 de la place de l'Amitié ;
 - n°34 et 36 de l'av. Ch. Madoux ;
 - n°36 de l'av. Ch. Madoux et n°1 de la place de l'Amitié ;
 - n°4 de la rue de l'Ambève ;
- La largeur de la chaussée carrossable sera réduite à 3 mètres, avec une bande d'1 mètre large en dalles-gazon pour permettre le passage des véhicules de secours ;
- Il y aura 2 emplacements prévus la recharge des véhicules électriques à la hauteur des n°30-32 de l'avenue Charles Madoux ;

Aménagements, revêtements de sol, et accessibilité

Considérant que l'espace central de la place deviendra un espace de détente et de rencontre, végétalisé et avec de jeux ludiques pour les enfants ;

Considérant que des chemins secondaires seront aménagés en pas japonais ;

Considérant que les revêtements choisis pour identifier la zone de rencontre seront des pavés béton drainants multiformats gris ; que l'espace carrossable sera en pavés béton gris foncé et le reste de l'espace pavés béton gris clair ;

Considérant que l'élargissement de 1 m dans la zone carrossable pour le passage des pompiers sera en dalles gazon, de même que les espaces sous les arceaux vélos ;

Considérant que les 2 emplacements prévus la recharge des véhicules électriques seront prévus en pavés porphyres en joints végétalisés ; que les pavés seront récupérés de la voirie existante ;

Considérant qu'il y aura des dalles podotactiles prévues à la hauteur des :

- n°34 et n°36 de l'av. Ch.Madoux ;
- n°36 de l'av. Ch.Madoux et n°1 de la place de l'Amitié ;

Végétation

Considérant que le magnolia à grandes fleurs et les 3 charmes fastigiés existants seront conservés ; mais que la place sera faite pour planter des arbres afin de travailler sur l'îlot de chaleur ; ainsi les 2 palmiers existants seront déplantés, placés dans des bacs en acier corten et déplacés hors de la zone projet par la Commune ;

Considérant que l'espace sera planté de 33 arbres à haute tiges, espèces principalement indigènes : des érables champêtre (Acer campestre), des frênes communs (Fraxinus excelsior), des bouleaux verruqueux (Betula pendula), des ormes resista « Sapporo Gold » (Ulmus resista « Sapporo Gold ») et des chênes sessiles (« Quercus Petraea ») ;

Considérant que des plantations en strates seront aussi prévues : une prairie fleurie, une strate herbacée des vivaces et couvre-sols et une strate arbustive ;

Gestion des eaux

Considérant que l'espace sera désimperméabilisé et des revêtements drainants posés ;

Considérant que des jardins de pluie, des noues ou des massifs stockant placés sous les voiries et sous les revêtements drainants seront prévus ;

Mobilier urbain

Considérant que 2 bulles à verres enterrées seront prévues dans la zone de stationnement, derrière l'arbre existant, en face du n°4 de la rue de l'Ambève, à la place des bulles à verres existantes posées sur le sol ;

Considérant que l'espace de jeux sera cabane en bois de robinier pour les enfants entre 3 et 10 ans ;

Considérant que l'espace central comprendra des bancs, dont le principal servira de bacs à plante pour le magnolia à grandes fleurs ; qu'il sera en acier corten avec des assises en bois ;

Considérant que des bancs de type « galet » en béton blanc de différentes formes et tailles seront prévus ;

Considérant que des encadrements d'arbres en béton seront prévus pour les arbres ;

Considérant que 8 arceaux vélos et 1 vélobox seront prévus ;

Considérant qu'il n'y aura par contre pas de poubelles prévues ;

Considérant que l'éclairage en façade sera démonté et que 10 nouveaux luminaires viendront compléter le réseau existant d'éclairage, qu'il y aura 3 luminaires de 4 m de haut prévus sur l'espace central et 7 luminaires de 7 m de haut sur le reste du projet ; que leur éclairage sera de couleur blanche (3000 Kelvin) ;

Motivation

Général

Considérant que certaines réclamations sont hors contexte et ne peuvent être traitées dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet prévoit la suppression d'une partie de la chaussée au profit de la création d'une zone de rencontre ; qu'il ne requiert pas l'introduction d'un Rapport d'Incidences, étant donné qu'il s'agit d'une modification d'un sens de circulation dans un réseau de voirie de quartier et que le projet ne consiste pas en une modification substantielle du régime de circulation et qu'il n'y a pas d'incidences significatives ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter l'avis du SIAMU ; prouver que dans la zone de rencontre, que les girations des auto-échelles sont possibles au sol (cf. : notamment entrée sur la placette au niveau de la rue de l'Amblève et sortie à la av. Ch. Madoux) et à mur (cf. : accès aux façades, qui ne doivent pas être gênées par les arbres) ;

Mobilité, stationnement

Considérant que le demandeur précise en séance que l'aménagement consiste bien en une zone de rencontre ;

Considérant le PRM et le PRDD, que la Région ambitionne à-travers le PRDD d'atteindre notamment l'objectif suivant à l'horizon 2030 : réduire le nombre de places de stationnement automobile en voirie en dessous de 200.000, contre 265.000 actuellement, soit une réduction 25 % des places ;

Considérant que le projet prévoit la diminution des emplacements de stationnements de 17 emplacements à 2, soit 88 % des emplacements dans ce tronçon d'espace public ; qu'il s'agit de 2 emplacements de recharge électrique existants qui sont conservés ;

Considérant que le projet se situe à proximité d'arrêts de transport en commun, d'une station Cambio et qu'un parking privé donnant sur la place de l'Amitié propose la location d'emplacements parking ; que cela a été pris en compte dans l'étude par le demandeur ;

Considérant que dès lors, les besoins en stationnement voiture sont réduits au regard de la localisation du projet et des objectifs régionaux en matière de mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de saluer ce geste ambitieux ; que cela permet de dégager physiquement et visuellement la voirie au profit de nouvelles fonctions de repos, de jeux, de plantations afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur et de travailler sur la Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP) ;

Considérant qu'un réclamant s'inquiète que le fait de rattacher la placette centrale existante aux bâtiments n'augmente les nuisances pour les habitants ; qu'il y a lieu de signaler que la création de la zone de rencontre a pour but d'apaiser le trafic automobile, vu que la circulation automobile est limitée à 20 km/h et que la circulation des véhicules est supprimée de ce côté-là ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que la desserte logistique par camions est possible (cf. : déménagements, camions poubelles...) ;

Considérant qu'il y a une boîte postale sur la placette existante ; qu'il y a lieu de la relocaliser à proximité, ainsi que sa zone de livraison ;

Aménagements, revêtements de sol, et accessibilité

Considérant dans la zone de rencontre, qu'il y a lieu d'assurer la traversabilité de l'espace tout en améliorant la GIEP, que dès lors, il y a lieu de rendre le chemin ouest de la partie centrale de l'espace « triangulaire » accessible PMR et bien connecté vers l'av. Ch. Madoux n°13 et Ch. Madoux n°26 ;

Considérant que la mise en plain-pied du site facilite les circulations des piétons, surtout des PMR ;

Considérant que l'implantation de la « porte d'entrée » de la zone de rencontre à la hauteur des n°13 et n°26 de la rue Ch.Madoux est contrainte par la présence de garages existants aux n° 24 et 27 ;

Considérant que cela crée des traversées pour les piétons avec des angles de vision peu pratiques ; qu'il y a lieu de les faciliter ;

Considérant la présence d'armoires techniques à la hauteur du n°13 de la place de l'Amitié, qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de déplacer/enterrer le grande armoire située au milieu du trottoir près des arceaux vélos, afin de faciliter la circulation des piétons à cet endroit de traversée ;

Considérant le statut de zone de rencontre, qu'il y aura lieu de ne pas différencier la couleur du revêtement entre l'espace carrossable et piéton de la zone de rencontre et de choisir une couleur claire (cf. : albédo) ;

Considérant que la bande de 1 m de large en dalle gazon en chaussée carrossable est dangereuse pour les modes actifs, qu'il y a lieu de la prévoir en pavés bétons multiformats ;

Considérant qu'un cheminement libre de minimum 1,50 m sans obstacle doit être assuré le long des façades pour assurer l'accessibilité de tous les bâtiments ; qu'il y a lieu d'élargir le cheminement prévu devant les façades des n°1-2 de la place de l'Amitié à minimum à 1,50 mètres de large ;

Considérant les emplacements de zone de recharge électrique que :

- Il est intéressant de récupérer les pavés existants sous l'asphalte, afin de les réemployer pour les emplacements de zone de recharge électrique ; qu'il aussi serait bien de recycler d'autres matériaux/éléments existants sur le site ;
- Il y a lieu de marquer les emplacements réservés au stationnement de la lettre « P », de préférence reproduite à un coin de l'emplacement afin que le véhicule en stationnement ne la dissimule pas ;

Considérant qu'un réclamant signale qu'il manque le marquage au sol (passage piéton) pour traverser, qu'on ne marque pas la traversée en zone de rencontre ;

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les zones de traversée piétonne au niveau des n°13 et n°26 de l'av. Ch. Madoux et des n°2 et 7 de la rue de l'Ambève avec des dalles podotactiles ;

Végétation

Considérant que les palmiers (*Trachycarpus fortunei*) existants sur la place sont exotiques et qu'ils seront déplantés ;

Considérant que cette déplantation permettra la réalisation d'une plantation d'un ensemble d'arbres principalement indigènes permettant d'intervenir sur l'îlot de chaleur et de le diminuer, ce qui est positif ;

Considérant que les espèces choisies pour les arbres sont différentes entre la note explicative et le plan ; que le demandeur précise en séance que ce sont celles qui sont mentionnées sur les plans qui sont valables ;

Considérant que les arbres choisis sont un mélange de 33 arbres à haute tige : des érables champêtre (*Acer campestre*), des frênes communs (*Fraxinus excelsior*), des bouleaux verruqueux (*Betula pendula*), des ormes (*Ulmus resista* « Sapporo Gold ») et des chênes « *Quercus petraea* » ;

Considérant que les espèces choisies sont indigènes, mis à part le *Ulmus resista* « Sapporo Gold » qui est un cultivar choisi pour sa résistance à la graphiose (maladie des ormes) ; que le choix de cette espèce permet de planter des ormes ;

Considérant qu'il s'agit d'un mélange d'arbres à haute tige de 1ère grandeur à 3ème grandeur, que les arbres à haute tige comme par exemple le *Fraxinus excelsior* ou le *Quercus petraea* sont des arbres de 1ère grandeur présentant un grand gabarit, que l'*Acer campestre* est un arbre de plus petite grandeur, présentant un plus petit gabarit ;

Considérant que ce mélange est intéressant pour créer un « poumon vert » sur la place ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de ne pas gêner les façades des bâtiments (cf. : SIAMU) et les circulations), que dès lors, il y a lieu de :

- Prévoir la plantation d'arbres de petit gabarit devant les façades des bâtiments (par exemple des arbres de 3ème grandeur comme l'*Acer campestre*, mais pas des arbres de 1ère grandeur comme le *Fraxinus excelsior*) ;
- Ne pas prévoir la plantation de l'arbre (frêne) sur le trottoir au coin, au n°36 de l'av. Ch. Madoux (boulangerie) ;

Concernant les arbres projetés à moins de 5 mètres d'une traversée piétonne ; qu'il y a lieu de veiller à ce qu'ils ne constituent pas un masque important, qu'ils aient une couronne haute et un entretien régulier ;

Considérant qu'un réclamant propose de verduriser une partie de la place au sol ; que le demandeur prévoit déjà des plantations « par strates », dont une prairie fleurie ;

Considérant la plaine de jeux prévue, qu'il y a lieu de s'assurer qu'il n'y aura pas de plante toxique ou irritante prévue à proximité (cf. : *Digitalis purpurea*, *Eonymus europaeus*, *Viburnum opulus*, *Heracleum sphondylium*) ;

Gestion des eaux

Considérant que le projet permet une désimpermeabilisation des sols et une infiltration directe des eaux dans le sol ;

Considérant que les aménagements prévus (jardins de pluie, noues ou des massifs stockant placés sous les voiries et revêtements drainants) permettront de créer une gestion de pluie au plus près de l'endroit où les eaux de pluie tombent ; que cela participera au processus d'évapotranspiration et de rafraîchissement d'espace ;

Considérant qu'une étude de la capacité de perméabilité du sol sur site a été effectuée et a permis de calculer les volumes d'eau concernés et définir la nature et le dimensionnement des ouvrages de la GIEP à proposer ;

Considérant qu'une réclamation concerne les noues et leur salubrité (cf. : moustique tigre), que les ouvrages ont été dimensionnés pour un écoulement des eaux optimum et que l'eau ne stagne pas ;

Mobilier urbain

Considérant qu'il est positif d'enterrer les 2 bulles à verres, que néanmoins elles sont prévues trop près de l'arbre existant (cf. : risque de balancement lors de l'extraction) ;

Considérant qu'il y a lieu de reculer l'implantation des bulles de 1 m à l'est dans la zone de stationnement, d'agrandir la fosse d'arbre et de prévoir des plantations au pied de l'arbre ;

Considérant l'implantation de la plaine de jeux et sa zone de réception technique, que :

- Il y a lieu de préserver la noue et éviter des interactions inutiles ;
- Les zones de réceptions de l'aire de jeux tombent dans les pentes de la noue et sur le tronc d'un arbre ;
- La plaine de jeux est située fort près de la chaussée carrossable ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'implantation de la plaine de jeux de sorte qu'il n'y ait plus d'interaction avec la noue et qu'elle soit située plus au centre de l'espace, quitte à revoir la nature de l'infrastructure ;

Considérant qu'une réaction concerne les bancs, ayant comme crainte qu'ils ne soient source de regroupements de personnes et que cela ne crée des problèmes (cf. : insécurité, bruit) ;

Considérant que les bancs sont implantés au centre de l'espace, loin des bâtiments qu'ils sont limités en nombre ; que cela limite dès lors les possibilités de regroupement ;

Considérant de plus que le placement de bancs, de points de repos (bancs, banquettes et sièges) sont importants pour les personnes qui doivent fractionner leur déplacement vu l'âge et/ou leur condition physique ; qu'il y a lieu de signaler que ces points de repos doivent être accessibles et répondre aux recommandations dictées par le Cahier de l'accessibilité piétonne (25% d'entre eux équipés de dossier et accoudoirs) ;

Considérant l'implantation de 8 arceaux vélos, que c'est positif ;

Considérant que des réclamants trouvent ce nombre insuffisant ; que l'espace est déjà fort occupé, que l'ajout d'arceaux vélos pourra toujours se faire par après si nécessaire ;

Considérant par contre qu'il manque 1 arceau vélo pour les vélos-cargos ; qu'il y aura lieu de le prévoir dans l'espace ;

Considérant qu'il y aura aussi lieu d'étudier la possibilité de réimplanter le 2ème vélobox qui existait sur la place dans le périmètre du projet ;

Considérant pour les vélobox, qu'il y a lieu de placer l'ouverture du vélobox dans le sens de la voirie (longitudinal) ainsi que de prévoir une zone de recul permettant la manipulation des vélos ;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir des poubelles ;

Considérant que l'on passe à d'éclairage mural à des lampadaires, qu'il y aura lieu de s'assurer qu'il y ait minimum 1,50 m de large pour le passage des piétons sur le trottoir (entre le mât et la bordure ; cf. : RRU, Titre VII, article 4 § 1) ;

Considérant que l'on se situe en zone de « Continuité verte » du PRDD et vu que l'aménagement est aussi prévu pour augmenter la biodiversité, il y a lieu d'étudier la possibilité de prévoir :

1. Un éclairage dimmable ;
2. Des leds s'approchent de la couleur ambrée (1800 K) plutôt que blanche (3000K), si possible sans émission dans le spectre UV et dont la projection lumineuse est orientée vers le sol afin d'améliorer le développement de la faune (cf. : chiroptères) ;

Considérant qu'un riverain craint que le placement d'une fontaine n'augmente les bruits et les cris dans le quartier ; qu'il n'y a pas de fontaine prévue dans le projet ;

Considérant qu'il serait intéressant d'implanter une borne d'eau potable à côté de l'aire de jeux ;

Considérant qu'un réclamant signale que certaines bornes de recharges électriques ne sont pas compatibles avec tous les modèles de véhicules électriques ; qu'il y aura lieu de veiller à ce que la

borne de recharge pour les 2 emplacements puisse l'être avec un maximum de modèles de véhicules électriques ;

Conclusion

Considérant que le projet rencontre les prescriptions du PRAS, du RRU et du RCU ;

Considérant qu'il respecte la philosophie du PRM et du PRDD ;

Considérant qu'il permet de créer un espace partagé convivial et accueillant pour tous les usagers dans un îlot de fraîcheur ;

Considérant de ce qui précède, et moyennant les conditions précitées, le projet pourrait s'accorder aux caractéristiques urbanistiques environnantes et n'est pas contraire au bon aménagement des lieux.

Avis favorable aux conditions suivantes :

- **Respecter l'avis du SIAMU : prouver notamment que dans la zone de rencontre, les girations des auto-échelles sont possibles au sol et à mur ;**
- **S'assurer que la desserte logistique par camions est possible (cf. : déménagements, camions poubelles...) ;**
- **Relocaliser la boîte postale existante et sa zone de livraison à proximité ;**
- **Marquer les emplacements réservés au stationnement de la lettre « P », de préférence reproduite à un coin de l'emplacement afin que le véhicule en stationnement ne la dissimule pas ;**
- **Rendre le chemin ouest de la partie centrale de l'espace « triangulaire » accessible PMR et bien connecté vers l'av. Ch. Madoux n°13 et Ch. Madoux n°26 ;**
- **Elargir au minimum à 1,50 mètres de large l'espace devant les façades n°1-2 de la place de l'Amitié ;**
- **Indiquer les zones de traversée piétonne au niveau des n°13 et n°26 de l'av. Ch. Madoux et des n°2 et 7 de la rue de l'Ambève avec des dalles podotactiles ;**
- **Ne pas différencier la couleur du revêtement de sol entre l'espace carrossable et piéton de la zone de rencontre ; le prévoir en revêtement clair (cf. : albédo) ;**
- **Ne pas planter d'arbre (frêne) sur le trottoir au coin du n°36 de l'av. Ch. Madoux (boulangerie) ;**
- **Prévoir la plantation d'arbres de petit gabarit devant les façades des bâtiments (par exemple des arbres de 3ème grandeur comme l'Acer campestre, mais pas des arbres de 1ère grandeur comme le Fraxinus excelsior) ;**
- **Veiller pour les arbres projetés à moins de 5 m d'une traversée piétonne, à ce qu'ils ne constituent pas un masque important, qu'ils aient une couronne haute et un entretien régulier ;**
- **Ne pas prévoir la bande en dalles gazon en voirie ; prévoir cette bande en pavés bétons multiformat ;**
- **Placer l'ouverture des vélobox dans le sens de la voirie (longitudinal) ainsi que de prévoir une zone de recul permettant la manipulation des vélos ;**
- **Etudier la possibilité de réimplanter le 2ème vélobox existant dans le périmètre du projet ;**
- **Prévoir 1 arceau vélo pour les vélos cargos ;**
- **Prévoir minimum 25% de bancs et sièges équipés de dossier et d'accoudoirs ;**
- **Prévoir une implantation pour la plaine de jeux hors noue, hors pied d'arbre et au centre de l'espace ;**
- **Reculer les bulles à verre de 1 m par rapport à l'arbre, agrandir la fosse d'arbre et prévoir des plantations au pied de l'arbre ;**
- **Prévoir le nouvel éclairage de sorte que :**

- Que l'implantation des mâts d'éclairage respectent le RRU article 4 § 1 (1,50 m de large à prévoir pour le passage des piétons sur le trottoir) ;
 - Que les lampes puissent être dimmées la nuit ;
 - Que les leds s'approchent de la couleur ambrée (1800 K) plutôt que blanche (3000 K), si possible sans émission dans le spectre UV et dont la projection lumineuse est orientée vers le sol afin d'améliorer le développement de la faune (cf. : chiroptères) ;
- Etudier la possibilité de déplacer/enterrer la grande armoire technique située au milieu du trottoir (près des arceaux vélos du côté du n°13 de la place de l'Amitié), afin de faciliter la circulation des piétons sur la place.

« Des plans modificatifs seront soumis à l'approbation de l'autorité délivrant préalablement à la délivrance du permis, accompagnés des formulaires et autres documents modifiés ».